

L'action sociale

Des questions...

et

...des réponses

S O M M A I R E

■ L'action sociale de la Cipav, de quoi s'agit-il ?	4
■ La nouvelle politique d'action sociale de la Cipav	5
■ Le logement et le cadre de vie	7
■ La scolarité	8
■ Les vacances	9
■ Le handicap	10
■ La santé et l'accès aux soins	11
■ La vie quotidienne	12
■ Le décès d'un proche	13
■ Les secours exceptionnels et d'urgence	14
■ Le vieillissement et la dépendance	15

É D I T O

La Cipav souhaite vous accompagner au mieux dans chacune des étapes de votre vie : à ce titre, le conseil d'administration de la Cipav, et plus particulièrement la commission d'action sociale propose depuis de nombreuses années des prestations sociales pour vous venir en aide lorsque vous vous trouvez dans une situation de fragilité. Cette offre sociale s'est progressivement enrichie et nous sommes heureux, en qualité de membres de la commission d'action sociale, de vous la présenter dans ce guide.

Bonne lecture !



Michel Brun
Administrateur et membre
de la commission d'action sociale
de la Cipav

L'action sociale de la Cipav, de quoi s'agit-il ?

**En tant qu'organisme de retraite, la Cipav a fait de la solidarité l'un de ses principes fondateurs.
Fidèle à cette mission, la caisse aide et accompagne ses adhérents en situation de fragilité.**

Les statuts de la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) comme ceux de la Cipav prévoient une dotation annuelle destinée à financer des dépenses d'action sociale au titre des régimes de retraites de base et complémentaire et du régime invalidité-décès.

La politique d'action sociale est définie par le conseil d'administration de la Cipav, puis déployée par une commission dédiée composée d'administrateurs.

Depuis plusieurs années, des travaux destinés à rénover et à développer les aides proposées par la caisse ont été engagés, afin de mieux répondre aux besoins des adhérents. En effet, les professionnels libéraux rencontrent des problématiques spécifiques et différentes de celles des salariés, par exemple.

Sur cette base, la commission d'action sociale accorde des aides financières ou des prêts pour soutenir les adhérents confrontés à des difficultés ponctuelles ou à des dépenses exceptionnelles (prothèses dentaires ou auditives, frais d'optique ou de santé, factures énergétiques, etc.)

En 2016, les actions engagées ont ainsi permis à la caisse d'attribuer au total près de 950 aides individuelles (aides au logement, à la scolarité, prise en charge des frais liés au décès d'un proche, secours exceptionnels, etc.) et collectives (primes versées aux invalides, aux centenaires et aux bénéficiaires de pensions inférieures à 1 200 €).

Le saviez-vous ?

Chaque demande fait l'objet d'un examen anonyme par les membres de la commission d'action sociale.

L'attribution des aides n'est pas systématique et les administrateurs fondent leur décision sur une analyse détaillée prenant en compte les ressources du demandeur mais également la nature du besoin, sa situation familiale, etc.

La nouvelle politique d'action sociale de la Cipav

Depuis 2016, la Cipav renforce sa politique d'action sociale en développant de nouvelles aides et en mobilisant des moyens en constante augmentation pour soutenir ses adhérents. Cette politique concerne aussi bien les cotisants actifs confrontés à une situation de précarité que les retraités de la Cipav.

4 000 000 €

C'est la dotation annuelle moyenne déployée en faveur de nos adhérents au titre de l'action sociale

Le maintien à domicile : l'une des orientations prioritaires de l'action sociale

Pour faire face au vieillissement de la population et aux nouveaux besoins de ses adhérents, la Cipav a souhaité concentrer son action sur le développement des aides à destination des seniors.

Un axe prioritaire a été identifié pour favoriser le maintien à domicile grâce au renforcement de l'action de la caisse dans le domaine de l'aide à domicile.

Lorsque l'avancée en âge rend les gestes du quotidien difficiles, il est en effet primordial de pouvoir bénéficier d'une aide afin de pouvoir garantir son maintien à domicile.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le dispositif < aide ménagère >, mis en place en 2016 et identifié comme prioritaire par le conseil d'administration de la Cipav.

Le saviez-vous ?

Comment effectuer vos démarches auprès de la Cipav ?

Vous trouverez le formulaire de demande d'aide(s) en vous connectant à votre espace personnel. Rendez-vous sur www.lacipav.fr.

Ce formulaire ainsi que les pièces justificatives demandées sont à adresser à :
La Cipav - Service action sociale - 9 rue de Vienne - 75403 Paris cedex 08.



Afin de permettre à ses adhérents en difficulté d'éviter l'isolement géographique ou d'améliorer leurs conditions d'habitation, la Cipav a mis en place une aide spécifique.

La Cipav peut apporter une aide financière en cas de dette locative ou de difficultés pour prendre en charge les frais de dépôt de garantie (caution).

De plus, nous pouvons également intervenir lors d'un déménagement ou emménagement pour couvrir tout ou partie des frais de déménagement ou d'acquisition d'équipement ménager et électroménager.

Enfin, la subvention d'une partie des travaux énergétiques (isolation, chaudière, etc.) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat peut être envisagée.

Et concrètement ?

En 2017, Madame C., adhérente à la Cipav depuis 30 ans, a déménagé pour raisons familiales. Ses revenus étant de 1 400 € par mois, elle a sollicité l'aide de la Cipav afin de se rapprocher de ses enfants qui vivaient à 700 km de son lieu de résidence.

Après instruction du dossier, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui accorder une aide de 1 800 € pour participer aux frais liés à son déménagement.

Le saviez-vous ?

Il existe d'autres aides relatives au logement comme l'aide personnalisée au logement (APL).

Renseignez-vous auprès de votre Caisse d'allocations familiales (CAF) ; celle-ci peut également vous aider.

La scolarité de vos enfants peut impacter fortement votre budget. La vocation de l'aide à la scolarité est de garantir les meilleures conditions d'apprentissage aux enfants des adhérents de la Cipav rencontrant des difficultés financières.

Les aides à la scolarité proposées par la commission d'action sociale de la Cipav sont destinées aux enfants scolarisés ou étudiants (école primaire, collège, lycée, université ou école supérieure).

Elles visent à participer aux frais de scolarité au sens large (contribution aux frais de cantine, garderie, fournitures, inscriptions dans les grandes écoles, formation, voyage scolaire, etc.) dans la limite d'une aide par enfant et par an.



Et concrètement ?

En 2017, monsieur R., adhérent à la Cipav depuis 14 ans, avait des difficultés pour

financer les études supérieures de son fils.

Après instruction de son dossier, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui accorder 1 000 € pour faire face aux frais d'inscription de son enfant dans une école supérieure.

Le saviez-vous ?

Rapprochez-vous de votre CAF qui propose d'autres types d'aides destinées à financer la scolarité de vos enfants (allocation de rentrée scolaire par exemple).

Cette aide s'adresse aux actifs et retraités ayant des difficultés à financer leurs vacances.

L'action sociale peut prendre en charge une partie de vos frais de séjour et de transport.

Et concrètement ?

En 2017, monsieur B., père célibataire, adhérent à la Cipav depuis 17 ans, souhaitait partir en vacances avec son enfant. Ses revenus, étant de 850 € par mois, il a sollicité le soutien financier de la Cipav afin de pouvoir passer une semaine avec son fils aux sports d'hiver. Après instruction de son dossier, et participation du Conseil Général pour cette même demande, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui accorder une aide de 1 500 € pour participer aux frais liés au transport et à l'hébergement.



La Cipav a développé un ensemble d'aides dont la vocation est de soutenir au quotidien ses adhérents confrontés à une situation de handicap.

Ces aides sont multiples et peuvent contribuer au financement de dépenses telles que :

- l'adaptation du logement, du poste de travail ou du véhicule à l'état de santé,
- le financement de matériel facilitant la vie quotidienne en cas de mobilité réduite (fauteuil roulant, canne, etc.),
- une participation aux frais de séjours suite à l'admission en accueil de jour ou dans un centre de rééducation.



Et concrètement ?

En 2017, Monsieur A., adhérent à la Cipav depuis 28 ans, a eu besoin d'entreprendre des travaux pour adapter son logement au handicap de son épouse.

Ses revenus étant de 1 580 € par mois, il a sollicité la Cipav pour une aide financière relative à cette dépense qui déstabilisait fortement le budget du couple. Après instruction du dossier et intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat qui a subventionné les travaux à hauteur de 40 %, les membres de la commission d'action sociale lui ont accordé une aide couvrant 45 % du montant des travaux.

Le saviez-vous ?

Concernant l'adaptation au logement, vous pouvez solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de votre département, et/ou constituer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Compte tenu des délais d'instruction, nous vous conseillons de constituer parallèlement votre demande d'aide auprès de la commission d'action sociale de la Cipav en nous joignant la copie de ces demandes.

La prévention passe aussi par l'accès aux soins des adhérents de la Cipav. Afin de les aider à faire face à des dépenses de santé parfois importantes, la caisse propose différentes prises en charge.

L'action sociale de la Cipav peut intervenir pour financer totalement ou partiellement :

- l'acquisition d'appareillage : prothèses dentaires, auditives ou optiques,
- le reste à charge santé (frais après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle, dépassements d'honoraires),
- les frais dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation (aide au retour à domicile),
- l'adhésion à une mutuelle si vous n'en possédez pas.



Et concrètement ?

En 2017, Madame G. adhérente à la Cipav depuis 32 ans, a eu

besoin de remplacer ses lunettes. Ayant un revenu mensuel de 980 € et étant dépourvue de mutuelle, elle a sollicité une aide de la Cipav afin de prendre en charge ses frais d'optique. Après instruction du dossier et intervention de la sécurité sociale, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui octroyer 673 € pour l'acquisition d'une paire de lunettes.

Le saviez-vous ?

Toute période d'interruption temporaire de travail peut être préjudiciable pour les professionnels libéraux.

Ne bénéficiant à ce jour d'aucun dispositif d'indemnités journalières, les professionnels affiliés à la Cipav en situation d'arrêt maladie peuvent rapidement se retrouver face à d'importantes difficultés financières.

La commission d'action sociale expérimente depuis 2016 un dispositif d'aide forfaitaire pour permettre aux adhérents les plus fragiles de surmonter ces périodes délicates et de poursuivre ensuite leur activité.

Les variations de revenus propres aux professions libérales peuvent conduire à des périodes durant lesquelles il est difficile de faire face aux charges de la vie courante. La Cipav est aux côtés de ses adhérents pour les accompagner dans ces moments de difficultés ponctuelles.

Cette aide est destinée à prendre en charge les factures restant impayées (fioul, électricité, gaz, assurances...) en cas de budget déstabilisé.

Et concrètement ?

En 2017, madame M., veuve d'un adhérent à la Cipav depuis 36 ans, a sollicité une aide de la Cipav pour lui permettre de continuer à chauffer son habitation. Compte tenu des périodes de grand froid, elle était contrainte de se ravitailler plusieurs fois dans l'année en fioul.

Ses revenus de 1 004 € par mois ne lui permettaient plus d'assumer ces charges.

Après instruction de son dossier, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui octroyer 1 000 € pour l'achat de fioul.



Au-delà de la douleur psychologique, la perte d'un proche occasionne des frais importants qui peuvent être associés à une baisse de revenus.

La Cipav peut participer aux frais d'obsèques liés au décès d'un proche (époux, épouse, concubin(e), partenaire de PACS, ascendants, descendants).

Et concrètement ?

En 2017, monsieur T., adhérent à la Cipav depuis 25 ans, a perdu son épouse.

Les frais d'obsèques ont complètement déstabilisé son budget. Ses revenus étant de 1 150 € par mois, il a sollicité une aide auprès de la Cipav. Après instruction de son dossier, les membres de la commission d'action sociale ont décidé de lui octroyer 2 500 € pour le soutenir financièrement face à cette épreuve.



Les secours exceptionnels et d'urgence

En cas de dommages corporels ou matériels suite à la survenance de catastrophes naturelles ou technologiques, d'attentats ou autres situations exceptionnelles, la Cipav met en place des aides spécifiques et d'urgence.

En cas de sinistre lié aux intempéries ou aux situations exceptionnelles (catastrophes naturelles faisant l'objet d'un arrêté ministériel, inondations, attentats, etc.), la Cipav se mobilise, en urgence, pour vous soutenir face aux situations de crise.

Et concrètement ?

Près de 150 adhérents ont pu bénéficier d'une aide exceptionnelle et d'urgence suite aux inondations survenues en mai-juin 2016 pour un budget total de près de 450 000 €.

Les personnes en perte d'autonomie peuvent bénéficier d'aides sociales spécifiques visant à favoriser :

- le maintien à domicile (aide ménagère, adaptation de l'habitat pour les besoins de la personne âgée, portage des repas, téléassistance...),
- l'admission dans un Etablissement Hospitalier Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour les frais de séjour temporaire ou définitif, accueil de jour, aide aux aidants.

Et concrètement ?

En 2017, monsieur R., adhérent à la Cipav depuis 33 ans, a eu besoin des services d'une aide ménagère, afin de rester à son domicile. Ses revenus étant de 1 100 € par mois, il a sollicité l'aide de la Cipav pour la prise en charge des frais liés à une aide à domicile. Après instruction de son dossier et intervention du Conseil Général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Cipav a participé au financement des heures de son aide ménagère à hauteur de 2 800 €.

Le saviez-vous ?

La Cipav déploie un dispositif facilitant l'accès à l'aide ménagère à domicile.

Celle-ci a pour mission d'accomplir un travail matériel, moral et social, contribuant au maintien à domicile des personnes âgées.

Une somme peut vous être versée par la Cipav pour financer partiellement des heures d'aides ménagères à domicile, obligatoirement effectuées par un professionnel de l'aide à domicile agréé par l'État. Ce montant forfaitaire peut être attribué aux retraités ou aux ayants droits en fonction de leurs revenus.



Vous souhaitez nous joindre par téléphone :

Si vous êtes actif : 01 44 95 68 20

Si vous êtes retraité : 01 44 95 68 49

Vous souhaitez rencontrer un conseiller :

Du lundi au vendredi de 09h45 à 16h30,

sans rendez-vous,

au 9 rue de Vienne 75008 Paris.

www.lacipav.fr

LACIPAV

l'avenir en toute confiance